



PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, Intercommunalité
Affaire suivie par Odile Franchisseur

Tél. : 04.70.48.33.71 Fax : 04.70.48.31.16.

Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

Moulins, le 17 MARS 2014

Le Préfet de l'Allier

N° 16 /2014

à

Monsieur le Président du Conseil Général,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

Monsieur le Président
du Centre National du Costume de Scène

(Messieurs les sous-préfets de Montluçon et Vichy,
en communication)

Objet : Télétransmission des actes budgétaires par le module « Actes Budgétaires »

Réf : Ma circulaire en date du 7 février 2013.

Par circulaire précitée, je vous informais des différentes modalités liées à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat.

Plusieurs collectivités ont d'ores et déjà signé la convention Actes ou un avenant à cette convention permettant juridiquement de télétransmettre les actes budgétaires.

En 2013, certaines de ces collectivités ont déjà utilisé cette possibilité, soit à titre opérationnel, soit à titre expérimental en cours d'année.

En 2014, le déploiement d' « Actes Budgétaires » continue et devrait connaître une montée en puissance. En effet, d'autres collectivités avaient engagé des démarches pour télétransmettre leurs budgets sans donner suite en 2013 car des problèmes techniques subsistaient au niveau du tiers de télétransmission desservant la majorité des collectivités de l'Allier. Ces difficultés étant maintenant résolues, les collectivités qui n'utilisent pas encore ce système sont invitées, sur la base du volontariat, à utiliser ce processus de simplification administrative.

En vue d'entrer dans cette démarche de dématérialisation des actes budgétaires ou de la poursuivre pour les collectivités déjà utilisatrices, et en complément de ma circulaire en date du 7 février 2013, je vous indique, ci-après, les consignes à respecter pour la télétransmission des actes

budgétaires ainsi que les outils mis à votre disposition pour l'utilisation du module « Actes budgétaires ».

1 – Télétransmission des documents budgétaires en 2014 :

1-1 La convention Actes ou l'avenant concernant les actes budgétaires :

Une convention Actes, ou le cas échéant, un avenant à la convention déjà existante doit être signée entre la collectivité et l'autorité préfectorale. Celle-ci doit inclure les clauses relatives à la télétransmission des budgets au format XML. Ceci étant le préalable indispensable à toute télétransmission d'actes budgétaires.

Je vous rappelle qu'il doit être signé une convention par collectivité ou établissement public. La dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires d'un CCAS devra donc faire l'objet d'une convention distincte de celle de la collectivité à laquelle il est rattaché.

1-2 Les maquettes budgétaires dématérialisées :

En 2014, les maquettes budgétaires dématérialisées sont les suivantes : M.14 par nature et par fonction, M.4 et ses déclinaisons, M.52 par nature et par fonction, M.71 par fonction et M.61.

Les documents budgétaires relevant d'autres instructions budgétaires et comptables ne sont pas pour l'instant concernés par le déploiement d'Actes budgétaires en 2014 et ne peuvent pas être transmis au représentant de l'Etat sous forme dématérialisée.

Les arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent. Ainsi :

- Un budget primitif de l'année n voté jusqu'au 31 décembre de l'année n-1 doit respecter la présentation et le plan de comptes applicables en année n-1.

- Un budget primitif de l'année n voté à partir du 1^{er} janvier de l'année n doit respecter le nouvel arrêté d'actualisation de sa nomenclature.

La nomenclature applicable est déterminée en fonction de la date de vote du budget, indépendamment de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

1-3 Les documents budgétaires concernés :

La télétransmission doit porter sur l'ensemble des documents budgétaires se rapportant au budget principal et aux budgets annexes d'un même exercice, y compris les états annexes.

Dès lors qu'une collectivité a dématérialisé l'envoi de son budget primitif 2014, elle s'engage à télétransmettre également tous les autres documents budgétaires de l'exercice comme il est précisé dans la convention.

Toutefois, afin de faciliter l'entrée dans le processus de dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires, il est possible, la première année, de démarrer la télétransmission par Actes budgétaires en cours d'exercice à l'occasion de l'envoi d'une décision modificative ou du budget supplémentaire. Tous les actes budgétaires ultérieurs devront ensuite être envoyés de façon dématérialisée.

Il est précisé que les décisions modificatives et les budgets supplémentaires doivent être présentés de la même façon que les budgets primitifs ou les comptes administratifs. C'est-à-dire que

les délibérations approuvant ces modifications doivent être accompagnées de la maquette budgétaire modifiée transmise par Actes budgétaires. Toutefois, dans le cadre de ces étapes budgétaires intermédiaires, seules les parties et les annexes concernées par les modifications sont produites. Toute transmission ne comportant qu'une délibération sans présentation normalisée de l'étape budgétaire est incomplète et irrecevable.

1 – 4 La télétransmission des actes budgétaires :

Les actes budgétaires doivent être télétransmis au format XML dans un fichier scellé par l'application TotEM (voir ci-dessous) ou par une fonctionnalité équivalente du progiciel de gestion financière.

Chaque enveloppe de télétransmission ne doit contenir qu'un seul budget au format XML. Le budget principal et les budgets annexes sont donc envoyés séparément. La délibération approuvant le vote ou la modification de l'acte budgétaire sera envoyée dans cette même enveloppe de télétransmission au format PDF par Actes, ainsi que les pièces annexes y afférentes (par exemple : compte de gestion, état des restes à réaliser...).

Cette enveloppe de télétransmission ainsi constituée doit être transmise vers la combinaison suivante : Nature 5. documents budgétaires et financiers – Matière 7.1 Décisions budgétaires.

Le non-respect de ces consignes entraîne obligatoirement l'échec de la télétransmission.

Afin de sécuriser le premier envoi d'un acte budgétaire par voie dématérialisée, je vous invite à doubler cette première télétransmission d'un envoi papier.

2 – Les outils relatifs à l'utilisation d'Actes budgétaires :

2 – 1 L'application TotEM :

Cette application est mise gratuitement à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur. Elle permet aux collectivités de télécharger les maquettes budgétaires réglementaires qui sont systématiquement mises à jour dès le premier jour ouvré après l'entrée en vigueur des arrêtés d'actualisation.

Afin de permettre aux émetteurs de bénéficier de nouvelles fonctionnalités, une nouvelle version de TotEM plus complète est désormais disponible sur le site projet <http://odm-budgetaire.org>.

2 – 2 Le dispositif d'e-formation :

Un dispositif d'e-formation régulièrement actualisé est mis gratuitement à la disposition des collectivités par la DGCL. Il permet aux émetteurs qui souhaitent intégrer la démarche de dématérialisation de l'envoi de leurs budgets de s'auto-former à l'application TotEM.

Les utilisateurs de TotEM intéressés par un accès à ce dispositif sont invités à demander leurs identifiants de connexion auprès de la DGCL en se rendant sur le site projet <http://odm-budgetaire.org> (rubrique Contact).

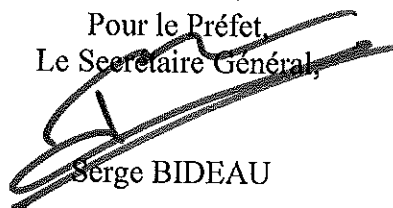
2 – 3 Le dispositif de support de l'application TotEM et aux maquettes dématérialisées :

Selon les difficultés que vous pourriez rencontrer, le tableau suivant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs susceptibles de répondre à vos interrogations.

Nature de la question ou du problème	Solution		
	Documentation à consulter au préalable	Interlocuteurs privilégiés	En cas de blocage persistant
<i>Déploiement Actes Budgétaires</i>	Documents de communication projet disponibles sur les sites : www.collectivites-locales.gouv.fr et http://odm-budgetaire.org	Préfecture	Contact de l'équipe projet via le formulaire disponible sur le site projet http://odm-budgetaire.org rubrique Contact
<i>Instructions budgétaires et comptables</i>	Instructions budgétaires et comptables et leurs arrêtés d'actualisation disponibles sur le site internet du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)	Préfecture	
<i>Installation et utilisation de TotEM</i>	Guides d'installation et d'utilisation disponibles sur le site projet : http://odm-budgetaire.org	Editeur du progiciel de gestion financière	
<i>Télétransmission des budgets à la préfecture</i>	Documents de communication projet disponibles sur les sites : www.collectivites-locales.gouv.fr et http://odm-budgetaire.org	Tiers de télétransmission homologué Préfecture	

Pour les collectivités qui n'ont pas signé la convention Actes ou l'avenant Actes Budgétaires, je vous invite à engager la réflexion en vue de la télétransmission des actes budgétaires de votre collectivité.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU